



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LA DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE TRIENNAL 2018, 2019 ET 2020

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite municipalité que :

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de *la Loi sur la fiscalité municipale*, veuillez prendre avis que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Lavaltrie sera, en 2019, en vigueur pour son deuxième exercice financier. L'évaluateur municipal déposait à mon bureau, le 10 septembre 2018, le sommaire 2019 de ce rôle triennal.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville, 1370 rue Notre-Dame, Lavaltrie, durant les heures d'ouverture.

Avis vous est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette même loi (fiscalité municipale) au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de cette dernière.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée dans les 60 jours suivant la réception de l'avis de modification ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être transmis par courrier recommandé :
MRC de D'Autray
550, rue de Montcalm
Berthierville Qc J0K 1A0
- être produite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée à cet effet par le règlement de la MRC de D'Autray.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 19^e jour de septembre deux mille dix-huit.

Madeleine Barbeau, greffière